



Mon droit de prendre en wk ma fille refusait par le papa

Par **Sophie**, le **10/01/2011 à 23:13**

Bonjour,
Voilà, je suis divorcée depuis 7 ans.
Nous sommes passées devant un JAF, j'avais jusqu'à l'année dernière la garde de mes 2 filles.
Il faut savoir aussi que mon ex-mari ne cesse de me créer des conflits, soucis, harcèlement, insultes etc....
Mon ainée à souhaiter aller vivre chez son papa, nous avons donc été devant le jaf pour tout régler.
Il y a donc un nouveau protocole pour ce changement.
Sur ce dernier, il est noté que j'ai les mm droits que tous c'est à dire 1 wk/2 (1,3 & 5 du mois) sorti du lycée au dimanche 19h + moitié des vacances + mercredi.
Malgré cela, j'envois tj par courrier en AR mes dates de prise en charge.
Pour qu'il n'y est pas de souci & confusion.
Il faut savoir que mon ex-mari ne prend plus en wk notre second fille (et vacance).
Hors, mon ex-mari vient de m'apprendre par e-mail qu'il refuse mes dates à compter de février sans donner aucune raison.
En a-t-il le droit ?
Sachant donc que c'est les dates du protocole. (si mauvaise entente sur les dates)
Que puisse-je faire si je ne peux prendre ma fille en charge lors du prochain wk ?
Merci et bonne soirée

Par **Marion2**, le **10/01/2011 à 23:20**

Le prochain WE, vous allez chercher votre fille comme prévu dans le jugement et s'il refuse, vous déposez immédiatement une plainte pour non présentation d'enfant.

Par **Sophie**, le **10/01/2011 à 23:25**

Merci pour votre réponse.rnrnC'est ce que je pensais mais je n'étais pas sûr.rnJe dois me présenter au commissariat avec mon protocole et courrier en ar ?rnrnMais ce qui m'inquiète, c'est que je dois la prendre en charge à la sortie du lycée.rnSi ma fille refuse de peur de représaille par son père ou si ce dernier est présent pour veiller à ce qu'elle ne vienne pas chez moi.....cela risque de tourner mal.rnrnJe n'ai pas envie de créer de conflits devant ma fille et devant son établissement scolaire.rnrnDois-je forcer ma fille à venir ? (si il est absent)rnLaisser ma fille partir et aller porter plainte dans ce cas ?rnrnSincèrement, j'ai peur des représailles.

Par **mimi493**, le **11/01/2011** à **01:10**

Vous parlez de protocole. Avez-vous un jugement ou est-ce juste un accord entre vous ?

Par **Sophie**, le **11/01/2011** à **10:09**

Bonjour, rnrnJ'ai un jugement, on est passé devant le JAF car j'étais contre ce changement de domicile.rnrnEt aujourd'hui, j'ai eu droit à un e-mail avec des insultes, et qu'il était hors de question que je la prenne en charge les wk que je souhaite mais que je devais la prendre aux wk que lui il désire.rnrnSoit, lorsqu'il travaille, hors elle a 16 ans, je suis sa mère et non sa nounou.rnCela fait 7 ans, que je fais tout ce qu'il souhaite du fait de son travail (snCF), pour avoir aucun remerciement, des insultes et des menaces dès que je refuse.rnrnDonc, là, je voulais me protéger en respectant le jugement pour pouvoir avoir ma fille plus souvent.rnrnMais il refuse et me menace.rnrnQue dois-je faire ?

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **10:33**

Je vous ai dit ce qu'il fallait faire :rnrn[citation]**Le prochain WE, vous allez chercher votre fille comme prévu dans le jugement et s'il refuse, vous déposez immédiatement une plainte pour non présentation d'enfant.**rn[/citation]rnrnLorsque vous irez déposer votre plainte, prenez avec vous votre jugement.

Par **Sophie**, le **11/01/2011** à **11:36**

Ok, merci beaucoup

Par **Sophie**, le **13/01/2011** à **12:01**

J'ai envoyé par courrier en ar les dates de prise en charge + copie du jugement.rnrnEn lui stipulant que si je ne pouvais pas prendre ma fille comme le stipule le jugement, que je ferais

contaster par un huissier ou irait porter plainte.rnrnIl ne veut rien entendre. Il me dit que j'aurais pas le droit de faire monter de force ma fille dans la voiture. Que mon huissier je peux le mettre au... etc...rnrnQue puis-je faire ?

Par **Marion2**, le **13/01/2011 à 13:15**

Vous faites ce que l'on vous a conseillé !rnrnVous allez chercher votre fille et si vous ne pouvez pas la prendre avec vous, vous allez directement déposer plainte pour non présentation d'enfant (avec votre jugement).rnrnVous n'avez pas à discuter avec le père !rnrnVous appliquez le jugement et c'est tout.

Par **Sophie**, le **13/01/2011 à 16:01**

Ok, merci